

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffé du Tribunal de commerce de Bar Le Duc
1 Rue François de Guise - 55000 - Bar Le Duc
Téléphone : 29 79 09 39

Numéro du DEPOT : 96.0149
Date du DEPOT : 11 Mars 1996

Ce dépôt concerne la société :

JEAN GIGOT ET CIE SA
CHEMIN DE POPEY
55000 - BAR LE DUC

Forme juridique : Société Anonyme
R.C.S. : Bar Le Duc B 775616469
N° de gestion : 70 B 004

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Bar Le Duc avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes

Acte(s) déposé(s) :

P.V. d'assemblée du 1 Février 1996
P.V. du conseil d'administration du 1 Février 1996

Objet du dépôt :

Changement de Président Directeur Général
Modification du conseil d'administration

à Bar Le Duc le 14 Mars 1996
Le Greffier

Coût insertion Bodac :	
Emoluments :	38,60
I.N.P.I. :	38,00
Frais de poste :	0,00
Total H.T. :	38,60
T.V.A. :	7,95
Total T.T.C. :	84,55

Facture acquittée

Déposant :

FIMECO

BP 236
55005 - BAR LE DUC CEDEX

Référence :

"JEAN GIGOT ET CIE"

S.A. au capital de : 850.000 Francs

*Siège social : Chemin de Popey
55000 BAR LE DUC*

R.C.S. BAR LE DUC B 775 616 469

PROCES - VERBAL de l' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 01 FEVRIER 1996

*L'an mil neuf cent quatre vingt seize
le 01 Février
à 17 heures 30*

*les actionnaires de la Société Anonyme "JEAN GIGOT ET CIE"
se sont réunis au siège social sur convocation faite par le Président du
Conseil d'Administration à tous les actionnaires.*

*La même lettre a été adressée à Monsieur Jean PISAN, Commis-
saire aux Comptes de la Société.*

*Une feuille de présence a été établie et signée par les action-
naires au fur et à mesure de leur entrée en réunion.*

L'assemblée procède à la constitution de son bureau.

*Elle est présidée par Monsieur Michel JUBERT, Président du
Conseil d'Administration.*

*Mme CHEVALIER Sylvia
M. OSTRE Jean-Luc*

*les deux actionnaires présents et acceptant sont désignés comme scruta-
teurs.*

*M. LOZANO Juan
est désigné comme secrétaire.*

*Le bureau ainsi constitué constate que 8 actionnaires sur
huit, propriétaires de 8 500 actions sur les 8.500 composant le capi-
tal social, sont présents ou représentés.*

*Une feuille de présence est arrêtée et certifiée par les Mem-
bres du Bureau.*

*L'Assemblée réunissant ainsi le quorum requis par la Loi est
déclarée régulièrement constituée et peut prendre des décisions valables.*

.../...

Monsieur le Président rappelle ensuite à l'Assemblée, qu'elle a été convoquée afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . démission de deux administrateurs*
- . quitus aux administrateurs démissionnaires*
- . nomination de nouveaux administrateurs*
- . pouvoirs, publicité, formalités*

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Après échange de diverses observations, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de :

- . Monsieur CREVECOEUR Alain
demeurant à TOCQUEVILLE SUR EU (76910)*

remise par lettre en date du 2 Janvier 1996 et ce à effet du 2 Janvier 1996,

et donne, à cette dernière, quitus plein et entier pour sa gestion durant l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur CREVECOEUR Alain, administrateur démissionnaire :

- . Monsieur LOZANO Juan
demeurant à REVIGNY SUR ORNAIN (55800)
21, Avenue du Général Leclerc*

En conséquence, Monsieur LOZANO Juan exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 1996 ayant à statuer sur les comptes de l'année écoulée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Monsieur LOZANO Juan, ici présent, accepte ses fonctions, remercie ses collègues et déclare n'être soumis à aucune inétrection ou incompatibilité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de :

*. la S.A. JUBERT INVESTISSEMENT
sise à BAR LE DUC (55000), Chemin de Popey*

représentée par Madame Françoise JUBERT

remise par lettre en date du 30 Janvier 1996 et ce à effet du 1er Février 1996,

et donne, à cette dernière, quitus plein et entier pour sa gestion durant l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur, en remplacement de la S.A. JUBERT INVESTISSEMENT, administratrice démissionnaire :

*. Monsieur LORANG Noël
demeurant à LAIMONT (55800)
Ecole*

En conséquence, Monsieur LORANG Noël exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 1996 ayant à statuer sur les comptes de l'année écoulée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Monsieur LORANG Noël, ici présent, accepte ses fonctions, remercie ses collègues et déclare n'être soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouvel administrateur,

*. Monsieur OSTRE Jean-Luc
demeurant à BAR LE DUC (55000)
22, Rue Montant*

En conséquence, Monsieur OSTRE Jean-Luc exercera ses fonctions pour une durée de six années soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2002 ayant à statuer sur les comptes de l'année écoulée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Monsieur OSTRE Jean-Luc, ici présent, accepte ses fonctions, remercie ses collègues et déclare n'être soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

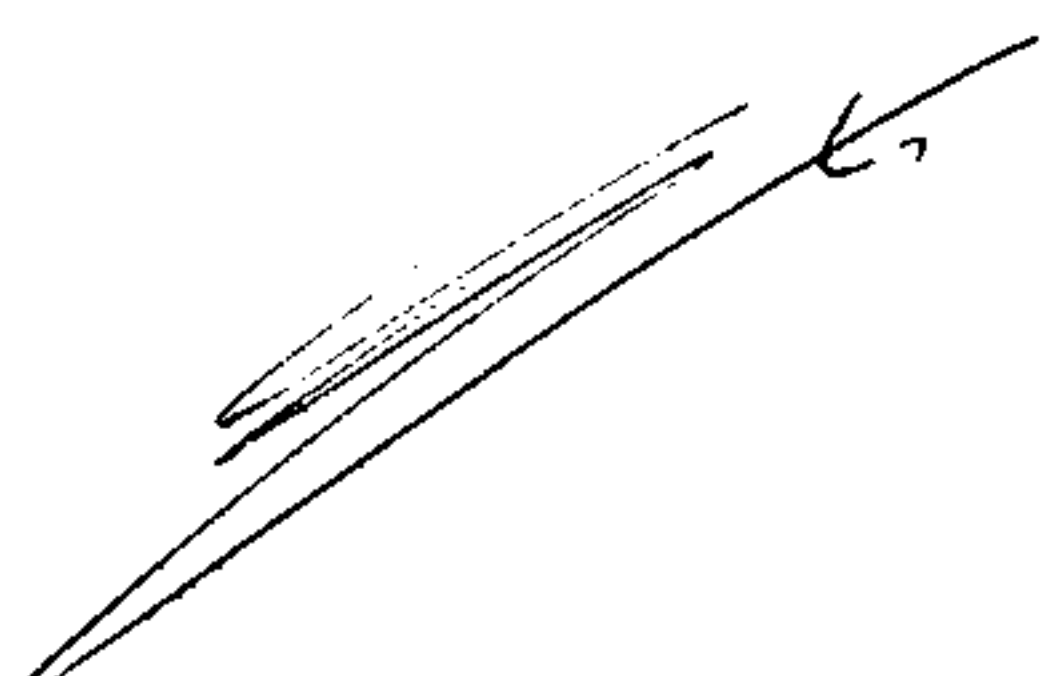
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, ou à son mandataire, au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité requises par la Loi et afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Aucun point ne figurant plus à l'ordre du jour, la réunion est levée.

Le présent procès-verbal a été clos et signé par les actionnaires après lecture.



**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

"JEAN GIGOT ET CIE"

S.A. au capital de : 850 000 Francs

Siège social : Chemin de Popey
55000 BAR LE DUC

R.C.S. BAR LE DUC B 775 616 469

PROCES VERBAL DU CONSEIL d' ADMINISTRATION

DU 01 FEVRIER 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize
le 1er Février

à l'issue de l'Assemblée Générale de ce jour, qui a procédé à la nomination de nouveaux administrateurs en remplacement de ceux démissionnaires, les membres du Conseil d' Administration se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel JUBERT, Président démissionnaire, à l'effet d'élire le bureau du Conseil et de prendre toutes les décisions en vue d'assurer la direction générale de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes en vue d'assurer la direction générale de la société.

I - ELECTION du PRESIDENT

Monsieur Jean-Luc OSTRE est élu, en la qualité de Président de Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Jean-Luc OSTRE accepte son mandat, et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner, déclare exercer un seul autre mandat de Président de Conseil d'Administration.

II - POUVOIRS du PRESIDENT

Le Président assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi pour agir en toute circonstance au nom de la Société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties qu'il ne pourra donner au nom de la Société sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

.../...

III - REMUNERATION du PRESIDENT

Indépendamment des jetons de présence qui lui seront attribués, en sa qualité de Membre du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Luc OSTRE aura droit, en rémunération de ses fonctions de Direction Générale et en compensation de sa responsabilité attachée auxdites fonctions à une rémunération annuelle brute qui sera déterminée ultérieurement.

Monsieur Jean-Luc OSTRE aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation, de déplacements et de mission sur présentation de justificatifs.

Ces rémunérations et frais seront portés au compte de frais généraux.

IV - CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les administrateurs, pour acceptation.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

*Bon pour acceptation des
fonctions de président du Conseil
d'administration*